



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE

DE  
SAINT LYÉ

# Centre Communal d'Action Sociale

## LE LYOTAIN

Septembre

Année 2009 - Numéro 4

Dans ce  
numéro :

Composition 1  
du CCAS

Tranches 2  
d'aides

Aides 2

Le centre communal d'action sociale de Saint-Lyé est un établissement public administratif communal.

Il est géré par un conseil d'administration dont le maire est président de droit. Ce **conseil d'administration** est composé pour moitié de conseillers municipaux et pour moitié de membres nommés.

Les membres nommés par le maire hors conseil municipal sont choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune.

Sa composition est la suivante :

- Président : **M. le Maire, Marcel SPILMANN**
- 6 membres élus par le conseil municipal : - Madame **Françoise NIDA**- Madame **Geneviève MULLER**- Madame **Anne-Marie FRERE**- Madame **Ninetta NUNINGER**- Madame **Anita PINET**- Monsieur **Robert COHEN**
- 6 membres désignés par le maire : - Madame **Magali PAULET**, représentant les associations familiales (UDAF)- Madame **Gisèle JUVENELLE**, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions- Madame **Jocelyne MANJARD**, représentant les associations de retraités et de personnes âgées- Mon-

sieur **Pierre KULIG**, représentant les associations de personnes handicapées- Madame **Françoise DENOVI- LIERS** - Madame **Martine LAMY**.

Le centre communal d'action sociale de Saint-Lyé intervient dans plusieurs secteurs et essaie de couvrir l'ensemble des besoins de la population Lyotaine. Il fait l'intermédiaire avec les différents organismes sociaux du département et de l'Etat.

En 2004, le conseil d'administration a décidé de mettre en place un dispositif d'aide pour apporter un plus aux lyotains, en effet, jusqu'alors le centre communal d'action sociale n'intervenait qu'au cas par cas sans cadre bien défini.

Ce dispositif a été revu au fil du temps au vue des problèmes rencontrés et de nouveaux besoins.

C'est le cas de la dernière aide mise en place en direction des personnes ayant à leur charge un proche atteint de la maladie d'Alzheimer.

Cette aide diffère des autres existantes dans la mesure où elle n'est pas conditionnée par les revenus des demandeurs, en effet, pour les autres aides il est tenu compte des revenus figurant sur l'avis d'imposition; en fonction de ceux-ci le demandeur intègre une tranche, il en existe 3.

## LES TRANCHES

TRANCHE 1 (T 1)	TRANCHE 2 (T 2)	TRANCHE 3 (T 3)
$Y < 16\,000 \text{ €}$	$16\,000 \text{ €} \leq Y \leq 32\,000 \text{ €}$	$32\,000 \text{ €} < Y < 40\,000 \text{ €}$

Y = revenu annuel

Pour déterminer ce revenu annuel, il sera tenu compte uniquement des revenus apparaissant sur le dernier avis d'imposition à la date de la demande.

Pour chaque type d'aide mis en place, le conseil d'administration fixe le montant de l'allocation de base annuelle, celle-ci est dégressive en fonction des tranches.

TRANCHE 1 (T 1)	TRANCHE 2 (T 2)	TRANCHE 3 (T 3)
100 %	70 %	50 %

Pour tenir compte de la composition de la famille, l'allocation correspondant à chaque tranche variera en fonction du nombre de part. La mode de détermination du nombre de part est propre à chaque aide.

La remise d'un dossier de demande d'aide et la présentation des justificatifs demandés conditionnera le versement de l'aide.

## LES AIDES

- **Aide à la garde d'enfant :**

Cette aide s'adresse aux personnes travaillant dont les enfants ont moins de 6 ans. Elle sera versée au trimestre sur présentation d'un justificatif : crèche, assistante maternelle agréée, centre de loisirs, emploi à domicile...

L'allocation de base sera modulée en fonction du nombre de part.

1 part = un enfant = allocation de base

un enfant supplémentaire = allocation précédente + 50 % de l'allocation de base



Nombre de part	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
1	270 €	189 €	135 €
2	405 €	283,50 €	202,50 €
3	540 €	378 €	270 €
Etc..			

Aide versée au trimestre sur présentation des justificatifs.

• **Aide aux études :**

Cette aide est attribuée aux familles dont les enfants poursuivent des études : BEP, CAP et BAC Professionnel pour les filières techniques et après le BAC pour les filières générales mais également pour des formations qualifiantes telles que le BAFA et l'AFPS. Une seule demande prise en compte par année.



1 part = un enfant = allocation de base

un enfant supplémentaire = allocation précédente + 50 % de l'allocation de base.

Nombre de part	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
1	81 €	56,70 €	40,50 €
2	121,50 €	85,05 €	60,75 €
3	162 €	113,40 €	81 €
Etc..			

Cette aide sera versée à l'inscription sur présentation des justificatifs.

• **Aide aux classes découvertes :**

On entend par classe de découverte les sorties avec nuitées d'une durée d'une semaine (5 jours).

Cette aide est attribuée après examen de la situation de la famille par l'assistante sociale et sera doublée en cas d'handicap de l'enfant ou d'inscription dans un établissement spécialisé (sur production d'un justificatif) dans la limite d'une classe découverte par année scolaire.



1 part = un enfant qui participe = allocation de base.

un enfant supplémentaire = allocation précédente + 50 % de l'allocation de base

Nombre de part	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
1	67,50 €	47,25 €	33,75 €
2	101,25 €	70,88 €	50,63 €
3	135 €	94,50 €	67,50 €
Etc...			

Une attestation d'inscription de l'établissement sera demandée.

• **Aide aux personnes âgées pour l'aide à domicile :**

Cette aide est destinée aux personnes âgées de 70 ans et plus appartenant au GIR5 c'est-à-dire ayant seulement besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage. Cette aide sera attribuée après contact avec l'Admr de Mantenay sur présentation des justificatifs (factures) et en fonction des revenus.



Nombre de part	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
1	270 €	189 €	135 €
2*	405 €	283,50 €	202,50 €

\* couple

# Nouveau

• **Aide pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer**

Cette aide est attribuée afin d'aider les familles Lyotaines qui ont la charge d'une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer.

Le CCAS prend donc en charge :

- l'accueil du malade en établissement spécialisé ou le recours à une garde à domicile une journée par mois. Cette prise en charge se fera déduction faite des aides perçues par ailleurs à hauteur de 50 euros maximum.
- L'accueil du malade en établissement spécialisé ou le recours à une garde à domicile un week end par trimestre. Cette prise en charge se fera déduction faite des aides perçues par ailleurs à hauteur de 120 euros maximum.

Au côté du centre communal d'action sociale intervient également les services du conseil général, à ce titre se tient une permanence au Point social assurée par Madame Nathalie VASSEUR, assistante sociale. Elle vous reçoit tous les mardis de 14 à 17h sur rendez vous. Pour prendre rendez vous il faut s'adresser au centre médico-social d'Aix en Othe au 03.25.46.70.04

Pour toutes autres informations sur le dispositif d'aide du CCAS ou autre vous pouvez contacter Mr Méan Philippe au 03.25.76.24.55 ou par mail [philippemean@saint-lye.fr](mailto:philippemean@saint-lye.fr)